

7 janvier 2022

(22-0190)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>BRÉSIL</u>
Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
<p>2. Organisme responsable: <i>Brazilian Health Regulatory Agency - ANVISA</i> (Agence brésilienne de surveillance sanitaire)</p> <p>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</p> <p><i>National Institute of Metrology, Quality and Technology - INMETRO</i> (Institut national de métrologie, de qualité et de technologie) Téléphone: +(55) 21 2145.3817 Fax: +(55) 21 2563.5637 Courrier électronique: barreirastecnicas@inmetro.gov.br Site Web: www.inmetro.gov.br/barreirastecnicas</p>
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Chapitre 13 de l'ICS - ENVIRONNEMENT. PROTECTION DE LA SANTÉ. SÉCURITÉ. Matériaux, récipients et équipements en cellulose
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Projet de décision (Draft Resolution) n° 1061 du 28 décembre 2021 (2 pages, en portugais)</i>
6. Teneur: Le projet de décision notifié contient des dispositions relatives à un règlement technique sur les matériaux, les récipients et les équipements en cellulose destinés à entrer en contact avec des produits alimentaires. Ce règlement sera aussi notifié au Comité SPS.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8. Documents pertinents:
9. Date projetée pour l'adoption: sera déterminée à l'issue de la période de consultation. Date projetée pour l'entrée en vigueur: sera déterminée à l'issue de la période de consultation.
10. Date limite pour la présentation des observations: 7 mars 2022

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Brazilian Health Regulatory Agency - ANVISA (Agence brésilienne de réglementation sanitaire)

SIA, Trecho 5, Área Especial 57

Brasília - DF (Brésil)

CEP: 71.205-050

Téléphone: +(55) 61 3462.5402

Site Web: www.anvisa.gov.br

Formulaire pour la présentation d'observations:

<https://pesquisa.anvisa.gov.br/index.php/636197?lang=pt-BR>

http://antigo.anvisa.gov.br/documents/10181/6372281/CONSULTA+P%C3%9ABLICA+N+1061_2021.pdf/417ee79a-03ee-47f9-9c8d-64bf1c5cc40f